

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL445

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 153, supprimer les mots :

« qui concernent la collectivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la consultation de l'assemblée de Mayotte sur l'ensemble des propositions d'actes de l'Union européenne.